

Nombre de membres : 34

En exercice : 33

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Abstentions : 0

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

N°2023-33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-trois, le mercredi 28 juin à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de Réunion Communautaire à La Monnerie 87150 CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 22 juin deux mille vingt-trois.

Présents : Christophe Gérrouard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles,, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, André Soury,. Florian Vaudon

Suppléants présents :

Pouvoirs : Louis Furlaud délégation à Jean-Pierre Broussaud, Jean Maynard délégation à Maryse Thomas, Albert Viroulet délégation à Jean-Pierre Pataud, bertrand Jayat délégation à Christian Vignerie

Secrétaire de séance : Agnès Varachaud

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Ordures Ménagères » exercice 2022.

Monsieur le Président rappelle que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services ont été instaurés en 1995 pour assurer une meilleure transparence sur le fonctionnement des services d'ordures ménagères, vis à vis de l'assemblée délibérante de la collectivité, mais également vis à vis du grand public (et particulièrement des abonnés).

Le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (précisé par l'arrêté du 2 mai 2007 et la circulaire d'application du 28 avril 2008) précise le contenu de ces rapports.

Ces rapports sont présentés au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Ordures Ménagères » pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD